



Fin de contrat en cdd

Par **Nico1980**, le **27/07/2022** à **18:27**

Bonjour,

Ma femme est en cdd jusqu'au 21 septembre 2022. Elle a déjà signé un autre cdd pour un autre remplacement. Ce cdd va du 22 septembre à mi décembre. Or, l'article 15 de son contrat concernant le terme du contrat précise que la fin du contrat est prévu pour le 21 septembre.

Je pense qu'ils ont changé les dates de son dernier contrat en première pages sans changer les autres pages.

Ma question : peut-elle finir son cdd actuel sans poursuivre le second avec cette erreur ?
Par avance merci.

Par **morobar**, le **28/07/2022** à **09:35**

Bnjour,

L'erreur ne fait pas le droit.

On est en présence d'une erreur dite de plume, sans réel effet sur le contrat.

Mais si votre épouse ne souhaite pas ce renouvellement il vaut mieux le dire maintenant.

Avec le risque de se voir proposer un CDI pour éluder a prime de précarité.

Par **Nico1980**, le **28/07/2022** à **11:29**

Bonjour,

Le contrat cdd est déjà signé depuis mai.

Malheureusement ma femme s'aperçoit que la charge de travail est trop importante et ne veux plus honorer ce deuxième contrat pour un autre remplacement.

A-t-elle le droit de ne pas l'honorer ?

Par **Lag0**, le **28/07/2022** à **13:36**

[quote]

A-t-elle le droit de ne pas l'honorer ?

[/quote]

Bonjour,

Vu qu'elle l'a signé, non !

Par **morobar**, le **28/07/2022** à **15:59**

Par contre s'gissant d'un nouveau CDD pour de nuvelles fonctions, il doit être possible de jouer sur la période d'essai.

Par **Lag0**, le **28/07/2022** à **16:06**

Pas évident que le second CDD comporte une période d'essai, le 1er CDD la couvre probablement.